



ASA ST RAPHAEL et REGION
Hameau de Valaury - 1 chemin du Rouge
83120 LE PLAN DE LA TOUR
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



9^e RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN-VHRS

16-17-18 février 2024

PROGRAMME HORAIRES

Voir Rallye support moderne.

Adresse voir rallye support moderne

1P. ORGANISATION

L'association sportive automobile de st Raphaël organise les 17 18 19 Février 2024, en qualité d'organisateur administratif et technique le 8^e Rallye des Roches Brunnes le Plan historique de régularité VHRS , avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et le Plan de la Tour

Officiels mêmes que ceux du rallye support moderne.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le sous le numéro Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéroen date du :

ORGANISATEUR TECHNIQUE Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION Idem rallye support moderne.

1.1 – OFFICIELS Voir Rallye support moderne

1.2 – ELIGIBILITE Le 9^{ème} Rallye des Roches Brunnes le Plan Historique de Régularité VHRS.

Compte pour :

Le Championnat Historique V.H.R.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.. –

Le Challenge Historique Côte d'Azur.

1.3.P VERIFICATIONS

Les Vérifications Administratives auront lieu le vendredi 17 février 2024 de 16h00 à 19h00
salle Molière 83520 Roquebrune sur argens

Les Vérifications Techniques auront lieu vendredi 17 février 2024 de 16h15 à 19h15,
Suivi de la Mise en Parc Fermé, Collège Cabasse 0 17H30

Documents à fournir aux vérifications : (VHRS)

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité, ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC,

Le vendredi 16 février 2024, 19h00 Place Ollier et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.



ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFS

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P– DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 9ème Rallye des Roches Brunes le Plan Historique de Régularité (VHRS) doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le Lundi 06 Février 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)..

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

«Haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1 P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 25 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et VHC). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1 P- **Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à :**

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **380€ (tracker inclus)**

- Sans la publicité facultative des organisateurs : 760€ (tracker inclus)

Equipage entier licencié ASA St Raphael avec publicité **350€ (tracker inclus)**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1 P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 P. Equipage :

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3 P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de **casques adaptés à la pratique du sport automobile**.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, etc...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

.3P – ORDRE DE DEPART

3 Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS / VMRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 P – Voitures autorisées :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes : ♣
Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- ◇ Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- ◇ Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- ◇ Citroën BX 4TC Homologation N° B-279 ◇ Ford RS 200 Homologation N° B-280
- ◇ Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- ◇ Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- ◇ Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

Modification adoptée par le Comité Directeur de la FFSA du 28 juin 2023 –

2 – REGLES SPECIFIQUES RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS) 2024

♣ Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

♣ Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

4.2. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.4. PHARES L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdite

4.3- Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.5P Géo-localisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives.

Une caution de 300 € est demandée (non déposée). En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé (VDS) par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites (VDS)

www.ffsa.org et www.asastraphael.com

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement pendant la durée du rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2ème infraction : 200 €
- 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES .

6.1P- Description :

Le 9ème rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de 423 **km**.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales

D'une longueur totale de **114.120km**

Les épreuves spéciales sont :

ZR1/4	La Bastide Rouge	13.350 km
ZR2/5	Peigros	14.020km
ZR3/6	Le Rouet	7.860 km
ZR7/10	La Roquette montée	4.100 km
ZR8/11	Gratteloup	12.710 km
ZR9/12	Col de Vignon	5.020 km

Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Epreuve Chronométrée

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : : La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Dimanche 11 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Jeu

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Vendredi 17 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

7.1P- DEPART Le départ de la 1 ème Etape sera donné à 8h00 pour les (1er VHC) le samedi 17 février 2024, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2 ème Etape sera donné à 7h30 pour le (1er VHC)

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.VMRS

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5.1.1P- Zones de régularité (ZR):

7.5. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support.

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

~~Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. (modif ffsa du 28.06.2023)~~

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

– Aucune Réclamation ne sera admise.

ARTICLE 10P – PRIX et COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué. La remise des Prix se déroulera le dimanche 18 février 2024, au passage des concurrents sur le Podium d'arrivée.